

Chavannes-le-Chêne, le 05 novembre 2013

Préavis no 05/2013

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE
concernant
la création et fixation d'un plafond de cautionnement**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En mai 2013, l'autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo) a envoyé aux communes un avenant aux recommandations sur les plafonds d'endettement et de cautionnement, avenant traitant des modalités de financement et d'utilisation des plafonds d'endettement des associations intercommunales et des communes dite "siège" (voir document en annexe).

En début de législature, le préavis no 09/2011 du 22 novembre 2011, ne fixait pas de plafond de cautionnement.

Notre commune étant membre de plusieurs associations intercommunales, telles que l'ASIYE et l'AIEMGF, nous devons donc fixer un plafond de cautionnement.

La recommandation émise par l'ASFICo en janvier 2007 préconise un plafond de cautionnement n'excédant pas 50 % du plafond d'endettement. Notre plafond d'endettement ayant été fixé, dans le préavis no 09/2011 à Fr. 2'900'000.-, le plafond de cautionnement se monterait donc à Fr. 1'450'000.-.

Précisons ici également que les cautionnements accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

La Municipalité propose, dès lors et sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Etat, de **fixer le plafond de cautionnement à Fr. 1'000'000.-** et ceci jusqu'à la fin de la législature en 2016.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet tel que présenté en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de la commission des finances
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Art. 1 : de créer un plafond de cautionnement et de le fixer à **Fr. 1'000'000.-**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. Marmier

N. Mercier

Annexe : Avenant aux recommandations sur les plafonds d'endettement
et de cautionnements